

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01410

Numéro SIREN : 509 248 159

Nom ou dénomination : 3 C CLORE

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2018 sous le numéro de dépôt 16727

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/07/2018

Numéro de dépôt : 2018/16727

Type d'acte : Décision(s) du président
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : 3 C CLORE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 509 248 159

N° gestion : 2011 B 01410

3 C CLORE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 8 000.00 €

Siège social : 140 RUE DE CHAMP BOUVIER

01480 JASSANS-RIOTTIER

509 248 159 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES VERBAL DE LA PRESIDENCE EN DATE DU 15 MARS 2018

L'Assemblée Générale, réunie le 19 février 2018, et ayant conféré à la présidence les pouvoirs les plus étendus pour constater la réalisation ou non réalisation de la réduction de capital, Madame Caroline SAVIGNAT en sa qualité de présidente a pris la décision suivante :

- Constatation de la réduction du capital social par voie de rachat des actions à la suite du retrait de deux associés.

La présidente expose ce qui suit :

- L'assemblée générale extraordinaire des associés dans sa délibération en date du 19 février 2018 a décidé de réduire le capital d'une somme de six mille euros (6 000), pour le ramener de son montant actuel de huit mille (8 000) euros à deux mille (2 000) euros, par voie de rachat de six cents (600) actions, moyennant un prix de cent douze mille cinq cents (112 500) euros.
- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2018 a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lyon le 21 février 2018,

Et constate que :

- à la date du 15 mars 2018, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R.225-152 al1 du code de commerce, aucune opposition n'a été signifiée à la Société,
- en conséquence, la réduction du capital est définitivement réalisée au 15 mars 2018, et la modification corrélative des statuts est devenue définitive à cette même date.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente.

Caroline SAVIGNAT

